



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

Sous la présidence de Christian STRIEBEL, Maire

Absents excusés : ETIENNE Céline (procuration à Estelle FRITSCH) - FEIST Agnès (procuration à Marc GASS)
LUTZ Franck-SCHAEFFER Véronique.

Secrétaire de séance : KISTNER Audrey

Le PV de la séance du 17 mai 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ PERSONNEL COMMUNAL

1-1 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe

Afin de pourvoir le poste de Secrétaire de Mairie inoccupé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe à temps complet à compter du 03/07/2023, pour les fonctions de Secrétaire de Mairie.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 430, indice majoré 380, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste. ADOPTE A L'UNANIMITE.

1-2 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet

En raison du départ à la retraite de Mme FRIESS-DURR Martine au 1^{er} août 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h à compter du 26 juin 2023 pour les fonctions d'Adjoint Administratif Territorial.
- la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 340. Considérant l'augmentation du minimum de traitement à l'indice majoré 361, l'agent sera rémunérée sur la base de l'indice majoré 361.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-2 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2/ FINANCES**2-1 Conclusion d'un emprunt**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de conclure un emprunt afin de financer les travaux dans la Rue du Château, ces travaux n'étant éligibles à aucune subvention et leur rappelle que la conclusion d'un emprunt a été prévue au budget primitif 2023. Divers organismes bancaires ont été consultés et les offres étudiées par la Commission Finances. Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal décide de recourir à un emprunt de 200 000 euros à un taux fixe de 4.10%, avec amortissement fixe du capital, pour une durée de 10 ans auprès de la Banque Populaire, et autorise le Maire à signer le contrat. ADOPTE A L'UNANIMITE.

2-2 Décision Modificative n°1

A la demande de la Trésorerie le conseil municipal prend la décision modificative d'ordre budgétaire suivante :

Chapitre 041 – Dépenses : + 24 659.23 euros

Chapitre 041 – Recettes : + 24 659.23 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3/ DIVERS**3-1 Sécurisation Axe Rue de Benfeld-Rue de Valff**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation de l'axe Rue de Benfeld-Rue de Valff. Un courrier d'information sera envoyé aux riverains.

3-2 Presbytère

Ces travaux peuvent être éligibles à la DETR ou DSIL et éventuellement des subventions de la Région, de la CeA et de l'Agence de l'eau. Suite au rendu du CAUE, le conseil municipal est d'avis de redemander un chiffrage et à revoir le plan.

3-3 Travaux électriques à la Maternelle

Les travaux de mise aux normes et de réadaptation du tableau électrique sont confiés à l'entreprise SPECHT Marc. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3-4 Etude pour remplacement des lampadaires

L'Adjoint Nicolas EHRHARD présente une étude pour le remplacement des lampadaires dans le village.

3-5 Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le conseil municipal prend connaissance de deux Déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie. Le conseil municipal approuve la décision du Maire de ne pas préempter.

La Secrétaire

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE WESTHOFF' in 'Bas-Rhin'. The stamp features a central emblem with a sun and a crescent moon. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.